

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 GENERALITES

Toutes commandes à MAISON VOISIN impliquent l'adhésion sans réserve aux Conditions de Vente et de Livraisons de marchandises de celles-ci, quelque soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant de ses Clients, y compris les Conditions Générales d'Achat. L'éventuelle acceptation de ces dernières ou de toutes autres dispositions supplétives émanant des Clients de MAISON VOISIN, qui ne peut être expresse, ne saurait y déroger, une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet que de compléter les présentes Conditions Générales de Vente. Valables du 1er Mars 2026 au 28 Février 2027.

1.1 MODIFICATION DES CGV

La MAISON VOISIN se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours calendaires après sa communication au Client.

1.2 CERTIFICATION ECOCERT

De plus, nous sommes depuis le 6 Février 2018 certifié par ECOCERT en tant que distributeur de produits issus de l'Agriculture Biologique. (Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique. Et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO. Numéro du document : 32/181159/727397).

2 PRODUITS

Les Produits sont décrits dans les documents commerciaux de la MAISON VOISIN. Le Client est réputé les connaître parfaitement et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs aux Produits qu'il a commandés.

La MAISON VOISIN se réserve le droit d'apporter à tout moment, et sans avis préalable, toute modification qu'il juge utile aux gammes de Produits qu'il propose, sans obligation de modifier les commandes en cours.

2.1 MILLESIMES - RUPTURES

La direction se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année, notamment du fait d'évènements exceptionnels comme les problèmes climatiques pouvant affectés nos partenaires vignerons ; de ruptures ou de changement de millésimes.

3 COMMANDES

3.1 OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Pour toute ouverture de compte, un délai minimum d'une semaine est demandé car la MAISON VOISIN procède à une vérification du statut professionnel en demandant un extrait Kbis daté de moins de trois (3) mois et d'un relevé d'identité bancaire (RIB). La MAISON VOISIN se réserve le droit de ne pas ouvrir de compte client, ni d'accepter de commandes en cas de doute sur la solvabilité. La MAISON VOISIN informe le Client de sa décision dans un délai raisonnable. Un paiement comptant est demandé à la première livraison.

3.2 PASSATION DE COMMANDE – QUANTITES

Pour être valable, toute commande doit préciser l'ensemble des informations nécessaires à sa réalisation, les références et quantités de Produits et les délais de livraison souhaités. Il est précisé que la MAISON VOISIN pourra refuser d'accepter des commandes d'un volume inférieur au conditionnement initial du Produit : bouteille de bière en 33 cl par 12 bouteilles, bouteille de vin, champagne, eau et de bière en 70 ou 75 cl par 6 minimum ; pas de minimum concernant les spiritueux et les grands contenants.

Toute commande doit être adressée à la MAISON VOISIN par courriel à son attaché commercial référent ou aux coordonnées suivantes : contact@maison-v.fr. Afin d'en assurer sa livraison, la commande doit être reçue par la MAISON VOISIN au minimum le veille de son jour de livraison avant 16h. Pour toute commande reçue après ce délai, nous nous réservons le droit de reporter la livraison à la semaine suivante. En outre, certains évènements (accroissement inhabituel de la demande, difficulté d'approvisionnement, limite de capacité ou indisponibilité de transport, etc.) peuvent entraîner une indisponibilité des Produits.

4 PRIX – FACTURATION - MILLESIMES

Nos prix sont sans engagement et nos marchandises sont toujours facturées au tarif en vigueur, le jour de livraison convenu et ceci quelques soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant de nos clients. Nos prix s'entendent départ, net de net, hors TVA, droits et cotisation sécurité sociale inclus. Le franco de port est assuré sur les départements suivants : 31-32-82 et pour partie limitrophe à ceux-ci : 47-65. Pour les autres départements ou autres zones, nous consulter. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation de MAISON VOISIN. Afin d'assurer un service équitable à chacun de ses Clients, en cas de commandes anormalement élevées par rapport aux volumes habituellement commandés ou de toute pratique déloyale MAISON VOISIN se réserve le droit de refuser ces commandes ou d'en suspendre, retarder ou modifier l'exécution, ou de relever les numéros de lots de Produits livrés. Les millésimes sont indiqués à titre indicatif et modifiables sans préavis de notre part.

La direction se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année, notamment du fait d'évènements exceptionnels comme les problèmes climatiques pouvant affectés nos partenaires vignerons ; de ruptures ou de changement de millésimes. Par ailleurs, en application de l'article L.441-8 du code de commerce suite à la loi EGalim, les prix des produits vendus par la SARL COLLIVET pourront être renégociés dans le courant de l'année en cas de fluctuation significative du prix du marché des Matières sèches (cartons, verre, papier), coût de transport, du coût de l'énergie ou du coût salarial.

4.1 MODIFICATION DE TARIF

La MAISON VOISIN pourra être contraint de faire varier les tarifs notamment du fait d'évènements exceptionnels en cas de hausse des coûts de matières premières, des coûts de production de nos partenaires vignerons et producteurs, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère la MAISON VOISIN, des évolutions technologiques ou informatiques, des coûts de l'énergie, du verre, des matériaux entrant dans la composition des emballages, de la masse salariale, ou de toutes modifications susceptibles d'impacter les coûts de commercialisation de MAISON VOISIN.

En pareil cas, la MAISON VOISIN communiquera au Client les nouveaux tarifs par mail. Ces derniers entreront en vigueur quinze (15) jours calendaires après leur communication au Client.

5 LIVRAISONS

Pour toute première commande, le paiement sera demandé comptant à la livraison.

Nous assurons les livraisons franco à partir de 100 HT avec nos propres véhicules sur les départements cités plus haut une fois par semaine. Si ces conditions ne sont pas respectées, vous serez facturés de 5HT de frais de livraison. Vos commandes doivent être passées impérativement avant 16h la veille du jour de votre livraison. Pour toute commande reçue après ce délai, nous nous réservons le droit de reporter la livraison à la semaine suivante. Aucune pénalité systématique ne pourra être facturée ou déduite d'un règlement de marchandise pour retard de livraison ou livraison non-conforme ou partielle, qu'elles qu'en puissent être les causes, l'importance du retard ou du défaut et les conséquences en cas de non-disponibilité du produit, partielle ou totale. La vérification doit être faite au moment de la réception ; toute réserve ou protestation motivée doit être confirmée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la livraison. Passé un délai de 15 jours après la réception de la marchandise, aucune réclamation concernant la nature ou la qualité de la marchandise ne pourra être admise auprès de l'expéditeur.

6 DISPOSITIONS COMMUNES

Modalités de retour : tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord exprès de la MAISON VOISIN. Ils devront être retournés dans l'état où la MAISON VOISIN les a livrés dans un délai de trois (3) mois maximum : propres et non détériorés, sans présenter des signes de non-respect des recommandations de conservation. Dans ce cas, la MAISON VOISIN pourra donner lieu à un remplacement ou remboursement ou indemnisation.

Conservation des Produits : afin d'assurer leur conservation, les Produits vendus doivent être stockés par le Client dans un endroit à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, c'est-à-dire sec et frais.

Défaut des Produits : la MAISON VOISIN s'engage, sous restitution de la bouteille à vous échanger le produit en cas de défaut intrinsèque. La MAISON VOISIN se réserve le droit après vérification du produit retourné de vous le remplacer ou le rembourser.

7 FACTURATION

7.1 ERREURS DE FACTURATION

Toute réclamation du Client concernant des erreurs de facturation ou de livraison doit être adressée à la MAISON VOISIN dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires suivant la date de réception de la facture. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé définitivement et irrévocablement à contester la facture, laquelle sera considérée comme acceptée.

7.2 MODE DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue par lettre de change relevé non acceptée (LCR non acceptée), sous votre accord préalable lors de la création de votre compte client, selon un modèle défini. Cela supprimera tout traitement manuel par retour d'acceptation qui vous engendrerait une perte de temps et des manipulations fastidieuses. Elle vous assurera une sécurité de paiement et de gestion. Sachant que lors de l'échéance, votre banque continuera à vous demander votre accord de paiement dans vos relevés d'effets à payer.

Le Client ayant procédé à la modification de ses coordonnées bancaires en cours d'année, sera tenu impérativement d'en informer le pôle administratif à l'adresse suivante : contact@maison-v.fr en joignant son nouveau relevé d'identité bancaire.

7.3 DELAI DE PAIEMENT

La facture est émise le jour de l'expédition des marchandises. Elle contient l'indication de la date de paiement qui est impérative. Sauf convention contraire expresse conclue entre les Parties, toute facture est payable au siège de la MAISON VOISIN et en un seul versement dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois à compter de sa date d'émission. Même en cas de contestation ou de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture doit être payée à son échéance, les contestations ou litiges n'étant pas suspensifs de paiement. Si des conditions particulières sont établies et prévoient un délai supérieur, le paiement devra, conformément à la loi, être effectué par LCR magnétique sans acceptation. A défaut celui-ci engagerait sa responsabilité. En tout état de cause, le délai de paiement ne pourra jamais être supérieur à SOIXANTE jours à compter de la date d'émission de la facture selon la Loi de La Modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 Aout 2008. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé au client.

7.4 DEFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

Le paiement du Client ne sera considéré comme réalisé que lorsque les sommes dues à la MAISON VOISIN seront portées, en intégralité sur son compte bancaire. La remise d'un chèque, d'une lettre de change ou de tout titre créant une simple obligation de payer, ne constitue pas un règlement à part entière, au sens de la présente disposition. En cas de retard ou de défaut de paiement, la MAISON VOISIN pourra suspendre toutes les commandes en cours, procéder à une mise en demeure si le cas devait se présenter, exiger le paiement de toutes les sommes dues et non échues ainsi que celles engendraient par le recouvrement des sommes dues par honoraires d'officiers ministériels. En cas d'impayé, la MAISON VOISIN facturera les frais engendrés au Client. En moyenne de six (6) euros hors taxes.

Conformément à l'article L. 441-10 II du Code de commerce, tout paiement intervenant après la date de règlement portée sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité d'un montant égal à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du Code de commerce et ce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais directs ou indirects de recouvrement exposés et justifiés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire. Les déductions d'office de la part du Client, y compris les compensations, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de la MAISON VOISIN. Ainsi, toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant la suspension de l'exécution des commandes.

8 COMMUNICATION – CONFIDENTIALITE

8.1 SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les supports de communication remis au Client pour la publicité et le marketing sont et demeureront la propriété de la MAISON VOISIN, sauf accord exprès de ce dernier.

8.2 CONFIDENTIALITE

Les informations concernant les Produits commercialisés par la MAISON VOISIN et les relations commerciales entre la MAISON VOISIN et le Client étant des informations confidentielles, ce dernier s'abstiendra de faire état, sur un quelconque support, des conditions commerciales et notamment des conditions tarifaires concernant les Produits commercialisés par la MAISON VOISIN. Il en va de même concernant les informations relatives au Client.

9 CONDITIONS JURIDIQUES

En cas de litige, le tribunal d'Auch est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes clauses apposées par un cocontractant sur un écrit nous sont inopposables si elles n'ont pas fait l'objet d'une acceptation formelle de notre part. Le transfert de propriété est réalisé lors de la remise des marchandises au client. En cas d'avaries, retards, manquants ou différence de poids, il appartient donc au destinataire de consigner les protestations et réserves régulières auprès du transporteur sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, dater et confirmer. La remise de toute commande implique l'acceptation de nos conditions générales de vente de la part de l'acheteur.

10 RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet des prix convenus, quel que soit le montant des acomptes éventuellement versés par le client.

11 DROITS – COTISATION

Application des droits et vignettes en vigueur sur les vins, les bières et les spiritueux à la date de facturation sur le volume au taux en vigueur et est incluse dans l'assiette de la TVA. Chaque année ce taux change et donc nos tarifs de ventes varient en fonction, sans rééditer les catalogues.

12 RGPD

La MAISON VOISIN, responsable de traitement, met en œuvre un traitement des données à caractère personnel nécessaire pour la gestion et le suivi de la relation contractuelle qui nous lie (contrats, commandes, livraisons, factures, comptabilité, gestion des comptes, suivi de la relation, gestion des réclamations, ...). Nous collectons et enregistrons les données demandées dans la fiche compte client, ainsi que votre RIB et un extrait KBIS. Tout au long de notre relation contractuelle nous serons amenés à collecter des données liées à la gestion client. Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont dans la limite de leurs attributions respectives, le personnel habilité de EURL COLLIVET ainsi que le personnel de ses sous-traitants. La MAISON VOISIN effectue ses traitements de données personnelles au sein de l'union européenne. Les données à caractère personnel sont conservées le temps de notre relation contractuelle et afin de répondre à nos obligations légales.

En vertu des dispositions légales et réglementaires de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, du Règlement Européen et de la Directive du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles en nous contactant : EURL COLLIVET « service protection des données » Au capéras 32200 ESCORNEBOEUF ou à l'adresse suivante : comptabilite@maison-v.fr. A la suite de ce contact si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).